

• [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 3, 2026.  
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

## Code civil

### Chapitre III — Du divorce par consentement mutuel

#### Extrait

#### Article 280

##### Version du March 21, 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Ils seront pareillement tenus de constater par écrit leur convention sur les trois points qui suivent :

- 1° A qui les enfans nés de leur union seront confiés, soit pendant le temps des épreuves, soit après le divorce prononcé;
- 2° Dans quelle maison la femme devra se retirer et résider pendant le temps des épreuves;
- 3° Quelle somme le mari devra payer à sa femme pendant le même temps, si elle n'a pas des revenus suffisants pour fournir à ses besoins.

---

##### Version du Aug. 30, 1816

Texte source : *Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

Ils seront pareillement tenus de constater par écrit leur convention sur les trois points qui suivent :

- 1° A qui les enfans nés de leur union seront confiés, soit pendant le temps des épreuves, soit après le divorce prononcé;
- 2° Dans quelle maison la femme devra se retirer et résider pendant le temps des épreuves;
- 3° Quelle somme le mari devra payer à sa femme pendant le même temps, si elle n'a pas des revenus suffisants pour fournir à ses besoins.

---

##### Version du Jan. 1, 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Ils seront pareillement tenus de constater par écrit leur convention sur les trois points qui suivent :

- 1° A qui les [enfants](#) [enfants](#) nés de leur union seront confiés, soit pendant le temps des épreuves, soit après le divorce prononcé;
- 2° Dans quelle maison la femme devra se retirer et résider pendant le temps des épreuves;
- 3° Quelle somme le mari devra payer à sa femme pendant le même temps, si elle n'a pas des revenus [suffisants](#) [suffisants](#) pour fournir à ses besoins.